|  |  |
| --- | --- |
| **NOM de l’école****CHEVANCE****12 rue de la Garenne****77450 ISLES-Lès-Villenoy** | **Procès-verbal du Conseil d’école** **Année scolaire 2023 / 2024** |
|  |  |  |
| Tél 01/60/04/75/86FaxCourrielCe.077 0523a@ac-creteil.fr |   Maternelle  Elémentaire  Primaire |   1er trimestre  2ème trimestre  3ème trimestre  extraordinaire | **Date** Le 10/11/2023De 18 H00 à 20H00 |
| Directeur/trice | ROSA ANA  |
| IEN ou son représentant  |   |
| Enseignant(e)s de l’école  | Mme BORDEAUX EmilieMme COPPE Olivia Mme MELET BertilleMme BES Lucille Mme FRAPPIER MarionMme BANHOLTZER Lucille Mme HAMDOUN Malika  |  |
| Membres du RASED  |   |  |
| DDEN |   |
| Parents élus | Mme FAUCQUEUR Sabrina Mme NACHAMPASSAK Ludivine Mme GAGNANT EloïseMme KATI Fasia   |  |
| Le maire ou son représentant  | Mme FERREIRA |
| Conseiller municipal |   |
| Autres membres invités  | Mme DUCHEZEAUX (UPE2A)   |  |
| **Absent(es)** | **Absent(es) excusé(es)**Mme OSTAN Mme LANDREAT | **** |
|  |  |  |
| Président(e) de séance : Mme ROSA | Secrétaire de séance : Mme COPPE  |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1. **Modalités du fonctionnement et attributions du conseil d’école**
* Les membres du conseil d’école  sont : la Mairie, les représentants des parents d’élèves et les enseignants. Il est obligatoire de respecter la parité entre les parents et les enseignants. Les parents en plus devront s’abstenir en cas de vote lors du conseil.
* La réunion a pour objectif de traiter les questions relatives à l’école. Les questions d’ordre pédagogique et les interrogations personnelles ne sont pas abordées. Les questions relatives au centre de loisirs doivent être adressées à la directrice du centre de loisirs ou à Monsieur le Maire, en prenant rendez-vous directement auprès d’eux.
* Le règlement intérieur est voté.
* Le projet d’école choisi par les enseignants est explicité aux parents
1. **Vote et approbation du règlement intérieur de l’école**

Le règlement intérieur de chaque école est établi en fonction du règlement type départemental. Il est donné à chaque famille en début d’année.Rappel de quelques points importantsLors des réunions parents / enseignants nous rappelons annuellement l’importance de la ponctualité, et, de la gêne occasionnée le cas échéant.**ACCUEILS :*** Par le portail de la cour : 8h20-8h30 classes de CP/CE1, CE1/CE2, CE2/CM1 et CM1/CM2
* Par la porte d’entrée de l’école : 8h20-8h30 : classe de PS/MS et les 2 classes de MS/GS

 Accueil entre 13h20-13h30 aux mêmes entrées pour les mêmes classes.SORTIES : * A partir de 11h30 au portail de l’école pour les 4 classes d’élémentaire ou à la porte d’entrée de l’école pour la classe de Mme Frappier et celle de Mme Bordeaux et par la porte de la cantine pour la classe de Mme Banholtzer.
* en élémentaire : 16h30 par le portail pour les classes de CP/CE1, CE1/CE2, CE2/CM1 et de CM1/CM2
* en maternelle : 16h30 pour la classe de Mme Frappier et celle de Mme Bordeaux par la porte d’entrée de l’école et 16h30 par la porte de la cantine pour la classe de Mme Banholtzer.

Retards et absences : obligation de la directrice de signaler les enfants sujets à l’absentéisme auprès de l’inspection académique au bout de 5 demi-journées d’absences non justifiées, ou, avec motifs non valables. Les absences doivent être justifiées par un courrier écrit et transmis dans la pochette de liaison de l’enfant. Il est nécessaire que l’appel des parents se fasse au bout de la 1ère journée. Certificat de radiation : pour l’obtenir il faut une demande écrite signée des deux parents.Interdiction de fumer dans l’enceinte de l’établissement scolaire et de laisser circuler des animaux.**Modification du règlement intérieur** :Les décrets n°2023-777 du 14 août 2023 et n°2023-782 du 16 août 2023, la circulaire MENE2310475C du 13 juin 2023 ainsi que la LOI n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire viennent modifier les dispositions du Règlement intérieur de l’école :Voici les dispositions suivantes qui seront insérées dans la section Récompenses – Réprimandes - Sanctions / Mesures spécifiques : " les dispositions du décret n°2023-782 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale pourront être mises en œuvre lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école".1. **Elections des représentants de parents d’élèves**

Cette année, le taux de participation aux élections a été de 50, 67 %. Il y a eu 113 votants. 1. **Sécurité et hygiène :**

Sécurité : Plan Vigipirate urgence attentat en vigueur. Le recteur a demandé aux directeurs et chefs d’établissement de mettre en place les nouvelles mesures de sécurité suivantes suite à l’attentat d’Arras :- Contrôler strictement et impérativement l'accès des personnes à l'entrée des établissements et signaler dans les mêmes conditions tout mouvement ou présence suspects à l’entrée ou aux abords sans délai via le 17.-          Contrôler visuellement les sacs à l’entrée de toute personne pénétrant dans l'enceinte de l'établissement (élèves comme adultes) ; l'accueil à l'entrée des écoles et établissements scolaires est nécessairement assuré par la présence physique d’un ou plusieurs adultes.-          Contrôler et relever l'identité des personnes extérieures de façon systématique ; en cas de refus de se soumettre à un contrôle, vous refuserez l’accès à l’établissement.-          Signaler aux forces de l'ordre tout individu, véhicule ou objet suspect aux abords immédiats et à l'intérieur du site ;-          Éviter tout attroupement d'élèves ou d'adultes devant les établissements. Lors des déplacements d’élèves vers un site extérieur (gymnases notamment), vous veillerez à échelonner le départ des classes afin d’éviter un attroupement de fait sur la voie publique. Cette mesure s’applique également aux déplacements des élèves internes.**Le PPMS (plan particulier de mise en sûreté) risques majeurs :**Les écoles sont confrontées à des risques d’origine naturelle (inondation, tempête, séisme…), technologique (nuage toxique, …) ou à des situations d’urgences particulières (intrusion, attentats, …). Le PPMS doit permettre de mettre en œuvre des mesures de sauvegarde des élèves. Il y aura un exercice dans le cadre de ce PPMS dans l’année.**PPMSA (attentat) :** Suite aux différents évènements, il a été demandé aux écoles de faire des exercices de sécurité pour faire acquérir aux personnels et aux enfants les bons réflexes en cas d’urgence. L’équipe enseignante et les enfants feront un exercice alerte attentat prochainement. Les parents seront informés du jour de l’exercice. **Exercices incendie :**Il y a eu un exercice incendie fin septembre. Tout s’est bien passé. Les enfants et les enseignants étaient avertis. Il y aura au moins un autre exercice au cours de l’année scolaire.1. **Présentation des orientations du projet d’école.**

Le nouveau projet d’école pour 2022-2025 a été rédigé et validé en juin 2022. Les 3 orientations que nous avons choisies sont les suivantes :* Améliorer le savoir lire en travaillant la lecture à haute voix et la compréhension de textes lus et entendus
* Améliorer les compétences des élèves en résolution problèmes
* L’EPS : le savoir rouler
1. **Lutte contre le harcèlement scolaire :**

Définir le harcèlement : Il s’agit d’un ensemble de violences répétées qui peuvent être physiques, verbales ou psychologiques. A l’école, il est le fait d’un ou de plusieurs élèves envers un autre qui ne peut pas se défendre. Ce rapport de force et de domination peut conduire à l’isolement de la victime. pHARe : C’est un plan national de prévention du harcèlement à destination des établissements scolaires. Il est généralisé à toutes les écoles et à tous les collèges depuis la rentrée 2021 et a été étendu aux lycées depuis la rentrée 2023.➔ C’est un renforcement des moyens pour prévenir du harcèlement dans les écoles En quoi consiste le programme pHARE ? 1/Il permet d’éduquer pour prévenir les phénomènes de harcèlement (prévention) • Séances d’EMC dans les classes par les enseignants • Intervention des psychologues et/ou de l’ERDC dans les classes pour des séances dédiées. Sur demande des équipes pédagogiques. 2/De former une communauté protectrice de professionnels Une équipe de professionnels de l’éducation nationale a reçu une formation pour intervenir sur les situations de harcèlement et constitue la cellule pHARe. Pour la circonscription de Val d’Europe, cette cellule est composée de 8 personnes. L’objectif affiché est de former, à terme, tous les enseignants. Tous les directeurs d’école seront formés au mois de novembre 2023. 3/D’intervenir efficacement dès qu’une situation de harcèlement est signalée (avérée ou non). La méthode utilisée est la méthode de la préoccupation partagée (MPP). ➔ Le but : faire cesser rapidement une situation d’intimidation (les premiers effets se voient rapidement, mais il faut compter un délai de 2 à 3 semaines environ pour ressentir une réelle amélioration). On recherche une résolution pacifique des situations de conflits, dans le but d’améliorer les relations entre élèves. Il s’agit d’une méthode éducative.➔ Les moyens :  • S’utilise en équipe  • S’appuie sur des entretiens individuels courts (3 minutes environ)  • Suit une stratégie et une méthodologie prédéfinies  • Est non blâmante (pour éviter les représailles), non culpabilisante. C’est la caractéristique principale de la méthode : nous souhaitons partager avec les élèves intimidateurs ou témoins une grande préoccupation à l’égard de l’élève cible. Les élèves deviennent acteurs de la résolution de la situation.  • Permet aux élèves de changer de posture  • Utilise et renverse l’effet de groupe➔ Déroulement : a) Une situation est signalée. b) Le directeur informe la cellule et s’entretient avec l’élève cible (victime) sans limite de temps. c) La cellule intervient et s’entretient avec les intimidateurs présumés et témoins (entretiens courts). d) 2 èmes entretiens quelques jours après et entretiens réguliers avec la cible seulement sur une durée de 15 jours. ➔ Précisions :  ➢ Il s’agit d’entretiens individuels. Les enfants ne sont pas interrogés ni entendus, on s’entretient avec.  ➢ Les entretiens sont les mêmes pour tous les enfants (sauf la cible). Aucun n’est incriminé et tous ont une part à jouer dans la résolution du problème.  ➢ Les questions sont prédéfinies.  ➢ L’autorisation des parents n’est pas requise.  ➢ Les familles ne sont pas informées au préalable (pour créer un effet de surprise et pour ne pas anticiper ce qu’il faudrait dire) ni nécessairement après coup (sauf pour la cible).Cette méthode se révèle très efficace dans le traitement des situations rencontrées … quand la situation d’intimidation est clairement définie.4/Si la cellule se réunit et conclut que la situation ne correspond pas exactement aux critères d’une situation d’intimidation, elle peut quand même intervenir avec des entretiens un peu modifiés. 5/Cela n’est pas encore arrivé sur la circonscription (environ 20 interventions), mais si la situation ne s’est pas améliorée au bout de 3 semaines, on passerait à une méthode plus répressive (information et réception des familles, sanctions…).M. Le Maire a été contacté par la gendarmerie. Le capitaine de gendarmerie propose une visite de 2h de la gendarmerie en demi-groupe pour travailler sur la peur du gendarme et la lutte contre le harcèlement. Nous sommes en cours de réflexion pour voir comment nous pourrions mettre en place cette visite. Elle s’adresserait au plus grands de l’école et serait en lien avec le conseil des enfants.1. **Aide Pédagogique Complémentaire (APC)**

Il s’agit d’une aide personnalisée à destination des enfants ayant besoin de retravailler une compétence sur une période donnée (groupe de 4- 5 enfants).Les enseignants de l’école ont décidé de proposer l’aide pédagogique complémentaire de **11h30 à 12h00 les lundis**, **mardis et jeudis**  selon un planning prédéfini. Cette aide n’est pas obligatoire et nécessite l’accord préalable des parents. Le nombre d’élèves qui bénéficient de cette aide peut varier selon les périodes et les compétences travaillées. **RASED**: Mme Landréat est la seule maîtresse E (aide à dominante pédagogique) sur la circonscription. Elle intervient deux demies journées par semaine : les lundis matins et vendredis après-midis, jusqu’à février. Les priorités sont définies par Mme l’Inspectrice qui pilote le Rased. LE cycle 2 est prioritaire. Après le mois de février, nous ne savons pas si Mme Landréat pourra continuer à intervenir dans l’école.Actuellement, elle suit : 4 GS, 7 CP, 5 CE1 dont 4 élèves suivis en maths et en français. Au total, elle suit 16 élèves.Mme Duchezeau, enseignante UPE2A, intervient dans l’école à raison de 3 créneaux par semaine de 1h. Elle suit 2 élèves allophones.1. **Effectifs :**

Année scolaire 2023/2024 :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| PS/MS | MS/GS | MS/GS | CP/CE1 | CE1/CE2 | CE2/CM1 | CM1/CM2 |
| 20 | 22 | 22 | 22 | 22 | 23 | 26 |

TOTAL : 64 élèves en maternelle et 93 élèves en élémentaire soit 157 élèves.Année scolaire 2023/2024 perspectives :

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **PS** | **MS** | **GS** | **CP** | **CE1** | **CE2** | **CM1** | **CM2** |
| 22 | 14 | 29 | 20 | 16 | 22 | 18 | 16 |

Total : 157 élèves (65 en maternelle et 92 en élémentaire). En sachant que les futurs PS de l’hôtel n’apparaissent pas sur les listes ! Il y a autant d’élèves prévus l’année prochaine. Il faudrait réfléchir dès maintenant pour le cas où ces effectifs augmentent encore.Un lotissement est en cours de construction rue de l’Olivette. Savez-vous à quel moment aura lieu la livraison ? **Réponse mairie :** **il y aura 15 logements qui seront livrés pour la rentrée 2024. Il faut donc commencer à réfléchir pour ne pas se retrouver dans une situation d’urgence. Mme Ferreira va en parler à M. Le Maire.** **Mme ROSA ajoute que si aucun local n’est disponible, si une ouverture est prononcée par l’Inspection académique, l’ouverture ne pourra pas se faire et les effectifs des classes seront chargés.**1. **Motricité et salle polyvalente :**

Les enseignantes de maternelle, Mme BORDEAUX, Mme FRAPPIER et Mme BANHOLTZER font de la motricité 3 fois par semaine dans la salle polyvalente car l’ancienne salle de motricité côté crèche n’est plus accessible pour l’école. Un nouvel aménagement du bâtiment a été mis en place par la mairie. En début d’année, nous avons trouvé une solution pour que le matériel de motricité utilisé par les enseignantes de maternelle soit stocké dans une pièce de salle polyvalente (ancien vestiaire). Suite au passage de la commission de sécurité, il semblerait que nous n’avons plus le droit de stocker ce matériel dans cette pièce. La solution proposée par la mairie serait de mettre tout ce matériel dans le sous-sol de la salle polyvalente. Ce qui va avoir des conséquences sur l’organisation des séances de motricité. Ceci aussi implique que les classes d’élémentaires ne peuvent pas y avoir accès le matin.Est-ce que cette pièce n’est pas inondable ? Le matériel ne risque-t-il pas d’être abimé ? Cela va avoir des conséquences sur l’organisation logistique.**Réponse mairie :****Mme Ferreira demande pourquoi le matériel ne peut plus être stocké dans la pièce.****Mme ROSA répond qu’on ne lui a pas donné d’explication. Mme ROSA rajoute qu’il ne sera pas possible d’aller chercher des tapis, des poutres et les monter dans la salle tous les jours pour s’en servir pour la motricité.****Mme Ferreira répond qu’elle va se tourner vers M. Le Maire car elle n’a pas connaissance du dossier. Pour elle, le stockage du matériel dans le sous-sol n’est pas possible car la pièce est humide et celui-ci va être dégradé. De plus, l’organisation logistique que ça impliquerait ne sera pas possible pour les enseignantes.** 1. **Décloisonnements :**

*BIBLIOTHEQUE :* Nous nous rendons à la bibliothèque le lundi tous les 15 jours. Marie Poirrier, illustratrice, fait partager son travail à tous les élèves de l’école. Nous remercions vivement la mairie et Sandrine pour nous avoir fait partager ce beau projet.*PISCINE :* Le créneau piscine : le jeudi et le vendredi de 14h10 à 14h50 (dans l’eau) à la piscine de Frot du 09 /11/2023 au 01/12/2023. Ce sont les classes de CE2/CM1, les CM1/CM2 et les CE2 de Mme COPPE qui sont concernés. Départ en car à 13h35 pour un retour à 15h35. L’équipe enseignante remercie la Mairie pour le financement du car. *MOTRICITE* : 3 fois par semaine pour les maternelles le mardi, jeudi, vendredi.CHORALE : les 4 classes d’élémentaires ½ jeudi dans la salle polyvalente1. **Travaux :**

Les demandes de travaux sont les suivantes :* Alarme visuelle ou autre pour l’alerte PPMSA
* Merci pour la commande hors budget de la 7ème classe acceptée par la mairie.
* Internet : nous n’avons pas accès au WIFI de l’école et le téléphone de l’école se décharge rapidement. Mme ROSA indique qu’elle n’a plus qu’un téléphone dans son bureau et qu’il est difficile d’être joignable en cas d’urgence en n’ayant plus de téléphone dans sa classe.
* Il y a toujours les trous dans la cour de maternelle et d’élémentaire. Cela a déjà été signalé en juin. C’est très dangereux.
* Le grillage entre la cour de maternelle et l’élémentaire est abîmé
* Repeindre les jeux de cour du côté maternelle. Du côté élémentaire, les jeux ont été repeints. Merci à la mairie et aux employés communaux.
* Le pince doigt de la porte d’entrée de l’école se décolle.
* Changer un néon dans la classe de Mme BES
* Il y a un espace entre le mur du cimetière et le grillage. Il semblerait que cet espace se soit agrandi car des pierres du mur sont tombées.
* Remettre un filet au panier de basket
* Mettre un banc dans la cour de maternelle sans enlever les bancs côté élémentaire
1. **Coopérative :**

Report de l’année 2022/2023 au 01/09/23 : 3 346,85 euros**Dépenses** : Cotisation OCCE/Assurance : 393,77 eurosInscription SACEM : 135,59 eurosDivers remboursements : 318, 32 eurosSoit un montant de dépenses depuis septembre : - 847,68eurosSolde à ce jour : + 3 374,17 euros.**Recettes :** participation des familles à la rentrée : 875 euros. Merci aux familles ayant fait un don.Les comptes de la coopérative ont été vérifiés par Mme Faucqueur (parent d’élève élu) au mois de septembre.1. **Sorties scolaires :**

Piscine pour les classes de CE2/CM1, CM1/CM2 et CE2 de Mme COPPE Une sortie en juin est en cours de réflexion pour les classes d’élémentaires. Randonnée vélo : date ?Spectacle de fin d’année : 22 juin 2024Olympiades : 14 juin 20241. **Questions des parents : aucune**

**Petites informations :**Mme Ferreira nous annonce que Sandrine, la bibliothécaire s’en va au 31 décembre 2023. La mairie réfléchit au recrutement d’une personne qui serait embauchée par elle ou par le biais de la CAPM. Ils sont en cours de réflexion.Dans le MAG 2024, il y aura un article élaboré par les CM1/CM2 de Mme Melet sur les différents évènements ayant eu lieu à l’école durant l’année 2023.Les élèves de CE2/CM1 et de CM2 de l’école sont invités à participer à la célébration du 11 novembre. Ils chanteront la Marseillaise et déposeront avec M. Le Maire une gerbe.Mme COPPE, enseignante de CE1/CE2 devrait commencer son congé maternité début janvier et devrait arrêter aux vacances de Noël. |
|  |